

Carte nationale d'identité (CNI)



Personne **MINEURE**



La présence du mineur et du parent exerçant l'autorité parentale est **EXIGÉE** lors du dépôt et du retrait

Sur rendez-vous uniquement

→ **Pré-demande à réaliser en ligne** : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr>
(après validation, imprimer le récapitulatif ou noter le numéro de la pré-demande)

→ Ou formulaire à retirer à la mairie de votre domicile

Les ORIGINAUX et les PHOTOCOPIES doivent être présentés sur place

PREMIÈRE DEMANDE	RENOUVELLEMENT	PERTE OU VOL
<ul style="list-style-type: none">✓ Acte de naissance de moins de 3 mois* (à réclamer à votre mairie de naissance)✓ <u>ou</u> Passeport du mineur, en cours de validité + livret de famille	<ul style="list-style-type: none">✓ Ancienne CNI + acte de naissance de moins de 3 mois*✓ <u>ou</u> Passeport biométrique du mineur + livret de famille	<ul style="list-style-type: none">✓ Déclaration de perte / vol✓ Acte de naissance de moins de 3 mois* du mineur <u>ou</u> Passeport + livret de famille✓ 25 € de timbres fiscaux (timbres.impots.gouv.fr)

* Dans tous les cas, le demandeur est dispensé de fournir un acte de naissance s'il est né à l'étranger, ou si sa commune de naissance a dématérialisé la délivrance des actes d'état-civil (vérifier en ligne : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

DANS TOUS LES CAS :

- ✓ **Pièce d'identité du parent qui fait la demande** (CNI ou passeport en cours de validité)
- ✓ **1 photo d'identité récente (moins de 6 mois)**, conforme aux normes, non découpée
- ✓ **Justificatif de domicile des parents (moins de 6 mois) :**
(il est conseillé d'apporter un justificatif sur lequel apparaissent les noms/prénoms des 2 parents)
 - facture d'eau, d'électricité, de gaz, ou de téléphone (y compris mobile)
 - ou - avis d'impôt
 - ou - attestation d'assurance habitation

En cas de résidence alternée : CNI et justificatif de domicile de chaque parent

Des pièces complémentaires peuvent vous être demandées en fonction de votre situation : jugement de divorce des parents / convention signée des deux parents / décision du JAF/ autorisation de porter le nom de l'autre parent en nom d'usage / ...

TOUT DOSSIER INCOMPLET ENTRAÎNERA UNE NOUVELLE PRISE DE RENDEZ-VOUS